Envoyé en préfecture le 29/12/2025
Reçu en préfecture le 29/12/2025
Publié le
ID : 059-215901398-20251219-DECISION25_14-AI

CAUDRY

VILLE DE CAUDRY

DIRECTION DES SERVICES
TECHNIQUES ET DES SPORTS
URBANISME

Décision n° URBA 2025-14

CONVENTION PORTANT MISE A DISPOSITION DES LOCAUX SIS RUE JACQUARD – « ATELIERS CULTURELS » AU PROFIT DU CENTRE HOSPITALIER DE LE CATEAU- CAMBRESIS

DÉCISION DE MONSIEUR LE MAIRE PRISE EN APPLICATION DE SA DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS DE COMPÉTENCES

Le Maire de la Ville de Caudry,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la délégation de compétences accordée par le Conseil Municipal au Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 24 mai 2020 modifiée les 7 septembre et 16 novembre 2020 portant délégation d'attributions de compétences du Conseil Municipal au Maire et l'autorisant notamment « de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans »;

Considérant la demande du Centre hospitalier Le Cateau-Cambrésis domicilié 28 boulevard Paturle 59360 Le Cateau-Cambrésis, représenté par son Directeur Général, Monsieur Renaud DOGIMONT, désirant offrir un nouveau site de préparation à l'accouchement sur la commune de Caudry,

DÉCIDE :

Article 1 : La commune de Caudry met à disposition un bureau de consultation sis rue Jacquard aux « ateliers culturels » à Caudry au profit du Centre Hospitalier Le Cateau-Cambrésis pour des cours de préparation à l'accouchement dispensée par une sage-femme.

Article 2 : La convention prend effet à compter du 1er janvier 2026 pour une durée de trois ans.

Article 3 : Une redevance pour l'occupation des locaux de 20 euros mensuels sera demandée au Centre Hospitalier Le Cateau.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Comptable publique sont chargées chacune en ce qui la concerne de l'application de la présente décision.

Fait à CAUDRY, le 19 décembre 2025

Le Maire,
Conseiller Départemental,

VILLE DE CAUDRY (NORD)

Frédéric BRICOUT